R3 GC2F 11 – Imposition du résultat des entreprises relavant de l’IR dans la catégorie des BIC

Chapitre 3 – La gestion des plus ou moins-values

Sommaire

[Partie 1 Le champ d’application et le calcul des plus ou moins-values 2](#_Toc111555926)

[A. Le calcul des plus ou moins-values 2](#_Toc111555927)

[Exercice 1 2](#_Toc111555928)

[B. L’impact de la TVA régularisée sur le montant de la +/- value 2](#_Toc111555929)

[Exercice 2 3](#_Toc111555930)

[Partie 2 La qualification fiscale de la +/- value et son imposition 4](#_Toc111555931)

[A. La qualification fiscale de la plus ou moins-value 4](#_Toc111555932)

[Exercice 3 4](#_Toc111555933)

[B. Le régime fiscal des plus ou moins-values 4](#_Toc111555934)

[Exercice 4 5](#_Toc111555935)

[Exercice 5 5](#_Toc111555936)

[C. La cession des titres inscrits à l’actif immobilisé du bilan 5](#_Toc111555937)

[Exercice 6 6](#_Toc111555938)

# Partie 1 Le champ d’application et le calcul des plus ou moins-values

Les entreprises peuvent être amenées à céder des éléments de l’actif immobilisé ce qui constitue un évènement à caractère exceptionnel. Fiscalement ces opérations de cessions bénéficient d’un régime particulier.

## A. Le calcul des plus ou moins-values

* Bien non amortissable

Plus/moins-value = Prix de cession - Prix d’acquisition

* Bien amortissable

Plus/moins-value = Prix de cession - Valeur Nette Comptable (VNC)

VNC = Prix d’acquisition - Montant des amortissements (jusqu’à la date de la cession)

### Exercice 1

L’entreprise individuelle Bastia a cédé au cours de l’année N les immobilisations suivantes :

-Un terrain acquis en N-8 pour 150000€. Cession le 01/05/N pour 220000€

-Un matériel industriel acquis le 01/07/N-2 (Prix d’acquisition : 25000€ HT) et cédé le 01/04/N (Prix de cession : 10500€ HT). Le matériel industriel est amortissable selon le mode linéaire sur une durée de 5 ans.

-Un équipement informatique acquis 12000€ le 01/10/N-1. Cession le 01/11/N de cet équipement pour un prix de vente de 8000€. L’équipement informatique est amortissable de mode linéaire sur une durée de 3 ans.

1- Calculez le montant des plus ou moins-values de ces 3 cessions

## B. L’impact de la TVA régularisée sur le montant de la +/- value

* Le complément de déduction de TVA concernant la cession d’un véhicule de tourisme

Si la cession est soumise à TVA collectée et si le véhicule est cédé dans un délai de 5 ans, la TVA non déductible à l’achat deviendra ne partie déductible (il s’agit du complément de déduction de TVA).

**Complément de déduction = TVA non déductible à l’achat \* (Nbre d’année de non utilisation / 5)**

En général le complément de déduction de TVA est utilisé lors de la revente d’un véhicule de tourisme à un négociant en véhicule d’occasion :

* Au moment de l’achat la TVA sur un véhicule de tourisme est non déductible.
* Si l’entreprise revend ce véhicule à un autre utilisateur, il n’y a pas de TVA collectée sur cette cession, donc il n’y a pas de complément de déduction de TVA à constater.
* Si l’entreprise revend ce véhicule à un négociant en véhicule d’occasion, il y a TVA collectée sur cette cession, donc l’entreprise peut obtenir un complément de déduction de TVA

Exemple :

Cession en 2022 à un garagiste (montant : 15000€ HT) d’un véhicule de tourisme acquis neuf en 2020 (montant 25000 € HT ou 30000€ TTC)

TVA collectée sur la cession car la vente est effectuée à un négociant.

TVA collectée : 15000 \* 20% = 3000€

**Complément de TVA (car cession à un négociant) :**

TVA non déductible en 2019 : 25000\*20% = 5000€

Complément de TVA : **5000\* (2/5) = 2000€**

**La valeur d’achat rectifiée sera de 28000€ (30000€ - 2000€)**

* Le reversement de TVA lors de la cession d’un immeuble

Un reversement de TVA correspond à considérer une TVA non déductible, alors que celle-ci avait été initialement (lors de l’achat) déductible.

Concernant les immeubles, ce reversement peut s’appliquer au moment de la revente (au-delà d’un délai de 5 ans) d’un immeuble qui avait été acquis neuf.

* Lors de l’achat neuf immeuble, cette transaction est soumise à TVA.
* Cette TVA est déductible pour l’entreprise
* Si la revente de cet immeuble est réalisée dans un délai supérieur à 5 ans (à partir de la date d’achat), cette transaction n’est plus soumise à TVA.
* Dans ce cas il est nécessaire de rendre (reversement de TVA) une partie de la TVA déduite à l’achat.

Reversement de TVA = TVA déduite à l’achat \* (Nbre d’année de non utilisation / 20)

Exemple :

Cession en 2022 à d’un entrepôt pour un montant de 90000€.

Cet entrepôt avait été acquis neuf en 2015 pour un montant de 75000€ HT

TVA déductible en 2015 : 75000 \* 20% = 15000€

**Pas de TVA collectée lors de la revente (délai supérieur à 5 ans)**

Reversement de TVA : **15000 \* 12/20 => 9000€**

**La valeur d’achat rectifiée sera de 84000€ (75000€ + 9000€)**

### Exercice 2

L’entreprise Rives a cédé au cours de l’année 2022, les éléments suivants

* Un matériel industriel acheté en 2018 pour 12000€ HT. Ce matériel a été amorti (jusqu’à la date de cession) pour 6580€. Le matériel a été revendu 7000€ HT.
* Un véhicule de tourisme acheté en 2019 pour 36000€ TTC. Ce véhicule a été revendu, en 2022 à un négociant en véhicule d’occasion, à un prix de vente hors taxe de 10000€. Les amortissements jusqu’à la date de cession sont de 23000€.
* Un véhicule de tourisme acheté le 01/02/2020 pour 24000€ TTC. Ce véhicule a été revendu, le 24/10/2022 à une autre entreprise, à un prix de vente de 11200€. Les amortissements jusqu’à la date de cession sont de 13500€.
* Un bâtiment acheté neuf le 01/12/2016 pour 65000€ HT. Ce bâtiment a été revendu le 01/07/2022 pour un montant de 95000€. Les amortissements jusqu’à la date de cession sont de 9073€.
* Un terrain acheté 13000€ en 2021 et revendu 12500€ en 2022.
1. Déterminez pour chaque cession le montant de la +/- value

# Partie 2 La qualification fiscale de la +/- value et son imposition

## **A. La qualification fiscale de la plus ou moins-value**

* Biens non amortissables

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plus-values | Moins-values |
| Biens acquis il y a moins de 2 ans | COURT TERME | COURT TERME |
| Biens acquis depuis 2 ans au minimum  | LONG TERME | LONG TERME |

* Biens amortissables

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plus-values | Moins-values |
| Biens acquis il y a moins de 2 ans | COURT TERME | COURT TERME |
| Biens acquis depuis 2 ans au minimum  | COURT TERME JUSQU’A HAUTEUR DES AMORTISSEMENTS ET LONG TERME AU DELA | LONG TERME |

### Exercice 3

1- Reprendre les résultats de l’exercice 2, afin de qualifier fiscalement chaque plus ou moins-values.

## B. Le régime fiscal des plus ou moins-values

* **Les plus ou moins-values nettes à long terme :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plus-values | Moins-values |
| Entreprise a un résultat bénéficiaire | Plus-value à déduire du résultat fiscal et imposée séparément au PFU (12.80% d’IR et 17.20% de CGS) | A réintégrer au résultat fiscal. Imputation sur les futurs plus-values long terme (pendant 10 ans) |
| Entreprise a un résultat déficitaire, choix entre * Une imposition au PFU
* Le maintient dans le résultat fiscal
 | Si maintient dans le résultat fiscal, il n’y a aucun retraitement à faire, sinon le retraitement est identique à celui d’une entreprise bénéficiaire. |

* **Les plus ou moins-values nettes à court terme :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plus-values | Moins-values |
| Imposition immédiate | Aucun retraitement fiscal | Aucun retraitement fiscal |
| Etalement sur 3 ans | Déduction de 2/3 de la plus-value CT en N, puis imposition de 1/3 de la plus-value court terme de N sur les années N+1 et N+2 |

### Exercice 4

1- En reprenant les résultats des exercices 2 et 3 et sachant que le résultat comptable de l’entreprise RIVES est de 58000€ déterminez :

* **Le résultat fiscal de l’entreprise RIVES**
* **Le montant de l’IR de Monsieur RIVES (célibataire sans enfant)**
* **Le montant du PFU dont est redevable Monsieur RIVES**

**Remarque : L’entreprise a décidé d’opter pour l’étalement des plus-values CT**

### Exercice 5

L’entreprise SKRELA a pour l’année 2022 un résultat comptable de 31000€.

Pour la détermination du résultat fiscal, elle vous communique les éléments suivants :

* La rémunération de M. SKRELA est de 21000€ (enregistrée en charge)
* Au cours de l’année une plus-value long terme de 3800€ a été générée
* Au cours de l’année une plus-value court terme de 5400€ a été générée
* En 2021, l’entreprise a générée une moins-value long terme de 1200€
* Les plus-values court terme des années précédentes sont de :
	+ 2019 : 3000€
	+ 2020 : 900€
	+ 2021 : 450€

1- Déterminez le résultat fiscal 2022, sachant que l’entreprise a opté pour l’étalement des plus-values court terme.

**M. SKRELA est marié et à 2 enfants à charge. Mme SKRELA à perçu une rémunération imposable de 23000€.**

**2- Calculez le montant de l’impôt sur le revenu du couple, ainsi que le montant du PFU dont ils sont redevables.**

## C. La cession des titres inscrits à l’actif immobilisé du bilan

* Méthode de sortie des titres : PEPS
* Qualification des titres
	+ Détenus depuis plus de 2 ans : Plus ou Moins-Value LT
	+ Détenus depuis moins de 2 ans, mais cédés en même temps que des titres de même nature détenus depuis plus de 2 ans : Plus ou Moins-Value CT
	+ Détenus depuis moins de 2 ans et cédés seuls : Pas de régularisation fiscale (donc pas de qualification fiscale)

### Exercice 6

L’entreprise AGUIRRE, a cédé au cours de l’année les titres de participations suivants :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code du Titre | Quantité cédée | Prix de cession unitaire | Date d’achat | Quantité achetée | Prix d’achat |
| A | 200 | 50€ | 01/08/2018 | 120 | 45€ |
| A | 15/12/2019 | 180 | 51€ |
| B | 320 | 15€ | 01/07/2017 | 100 | 16€ |
| B | 01/08/2019 | 200 | 11€ |
| B | 01/10/2021 | 100 | 12€ |
| C | 150 | 28€ | 01/04/2021 | 350 | 20€ |

1- Déterminez pour chaque cession le montant et la qualification fiscale de la +/- value.

2- Sachant que le résultat comptable est de 15000€ et que l’entreprise AGUIRRE a décidé d’opter pour l’étalement des plus-values CT, déterminez le résultat fiscal.